

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 10 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : 30.01.2025

Date d'affichage de la convocation : 30.01.2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Elodie RANGER, Isabelle MIGNIERE, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Yohan TORNAIS, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU

Absente excusée : DEVAUX Sophie pouvoir à Sylvie ROY

Absentes non excusées : Christelle COUDRAY, Eve BOURGOIN

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Avant d'aborder les premiers points à l'ordre du jour, Mme le Maire introduit Mme Zanne, directrice de la MJC21, qui vient se présenter aux élus du conseil municipal et rappeler les activités proposées par la MJC21.

Après la présentation, un échange s'instaure sur les temps d'activité périscolaire (TAP) suite à la suppression du fonds de soutien de l'Etat et le manque à gagner qu'elle implique pour la commune. Dans ce cadre, les deux conventions que la commune signe chaque année avec la MJC21 pour la réalisation de certaines animations lors des TAP pourraient ne pas être renouvelées cette année.

Après le départ de Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 9 janvier 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09.01.2025
2. Convention d'occupation précaire logement n°6 les Genêts
3. Vente d'un immeuble communal – 12 rue de Bourpeuil – ancienne école de Morthemer
4. Convention relative à l'entretien de l'itinéraire randonnée « à la croisée des chemins boucle 2 »
5. Mise en vente de biens immobiliers communaux avec Square Habitat
6. Adhésion à l'association des maires ruraux de la Vienne
7. Remboursement des frais médicaux liés au renouvellement du permis poids lourd d'un agent communal
8. Demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg, des abords du nouveau pôle commercial et la sécurisation de la rue de l'Egalité
9. Demande de subvention pour le changement de l'éclairage du stade municipal en LED

N°2025-011 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENT N°6 LES GENETS

Madame le Maire rappelle au conseil que la convention d'occupation précaire du logement communal situé n°6 les Genêts, à proximité du gymnase et du groupe scolaire, arrivera à échéance le 15 février 2025.

Madame le Maire a été sollicitée par le locataire pour le renouvellement d'un an de cette convention. Elle propose donc que ce logement puisse à nouveau être loué à titre précaire pour une année supplémentaire à compter du 15 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de louer**, à titre précaire et pour un an seulement, le logement communal situé N°6 les Genêts au prix de 400 euros HT par mois
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette location.

N°2025-012 : VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – 12 RUE DE BOURPEUIL – ANCIENNE ECOLE DE MORTHEMER

Madame le Maire rappelle que l'ancienne école de Morthemer, 12 rue de Bourpeuil à Valdivienne, est fermée depuis la rentrée scolaire 1986 et que dès lors ce bâtiment n'est plus affecté à un service public. Plusieurs appartements loués par la commune ont ainsi été aménagés dans le bâtiment depuis la fermeture de l'école.

De plus, Madame le Maire rappelle que la commune a procédé à une division cadastrale afin de mettre en vente une partie de cet immeuble communal. Le bien en vente se situe sur une nouvelle parcelle de 466m² (désignée « a » sur le plan de bornage joint à la présente délibération). Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 20 000 euros. Au vu des travaux nécessaires avant la vente, le conseil municipal, dans sa délibération 2023-006 avait fixé le prix de vente à 25 000 euros hors taxe.

Considérant que, pour être cédé, ce bâtiment doit au préalable être désaffecté et déclassé.

Vu l'avis favorable du préfet,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'offre reçue par la commune au prix de 25 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désaffecter et de déclasser l'ancienne école de Morthemer ;
- De céder l'immeuble communal et sa parcelle de 466m² situés 12 rue de Bourpeuil, 86300 VALDIVIENNE au prix de 25 000 euros hors taxe. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

N°2025-013 : CONVENTIONS RELATIVES AUX SENTIERS DE RANDONNEE

Madame le Maire présente la proposition de convention entre la Commune, la CCVG, le Département de la Vienne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne relative à l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique de l'itinéraire de randonnée « A la Croisée des Chemins Boucle n°2 » en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Ce sentier correspond à l'ancien « chemin des bisons ». Sur proposition du comité de randonnée pédestre, il a été inscrit au PDESI, labellisé Sports Nature en Vienne et renommé. Le Département va procéder à une mise à jour des sentiers, et en profite pour mettre en place une convention qui précisera les missions des différentes parties.

Pour rappel :

- La CCVG est en charge de la création, la valorisation, le balisage, la signalétique et la promotion d'itinéraires de randonnées.
- La commune est propriétaire d'une partie de l'itinéraire et a en charge l'entretien de l'essentiel des sentiers de randonnée sur son territoire
- Le Département inscrit « A la Croisée des Chemins » comme itinéraire de randonnée pédestre au PDESI, assure la communication sur le site internet « sportsnature-vienne86.fr » et octroie le droit d'utiliser le label « Sports Nature en Vienne » sur les différents supports de communication des parties. Il finance également un panneau « Sports Nature en Vienne » sur le site indiquant sa labellisation.
- Le comité s'engage quant à lui à effectuer une veille régulière du balisage de l'itinéraire.

En complément, plusieurs sentiers de randonnée sur la commune traversent des parcelles privées. Il convient également de conventionner avec les propriétaires privés concernés (dont la liste est jointe à la présente délibération) et la CCVG selon la convention tripartite type jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique de l'itinéraire de randonnée « A la Croisée des Chemins Boucle n°2 » en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions tripartites sur le modèle de la convention type jointe à la présente délibération avec l'ensemble des propriétaires de la liste jointe également à la présente délibération.

N°2025-014 : MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX AVEC SQUARE HABITAT

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite céder plusieurs biens immobiliers sur lesquels la municipalité ne porte pas de projet : l'immeuble communal sis rue de l'Abbé Arnault dit « Maison

Royer », l'ancienne poste de Morthemmer et les 2 parcelles constructibles BR8 et BR9 sises route de Lussac.

Leur vente permettrait de diminuer les coûts liés à l'entretien de ces biens et dégagera des liquidités permettant d'investir. De plus, les négociations engagées avec plusieurs acquéreurs potentiels n'ont pas abouti.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en vente ces biens immobiliers par l'intermédiaire de la société Square Habitat de Chauvigny. Le prix de vente pourra être négocié mais ne pourra être inférieur à l'évaluation minimale de France Domaine. Madame le Maire tiendra informé le conseil municipal sur les éventuelles offres reçues et ce dernier devra dans tous les cas délibérer à nouveau pour valider le prix de vente final.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise en vente de l'immeuble communal sis rue de l'Abbé Arnault dit « Maison Royer », de l'ancienne poste de Morthemmer sise 4 rue de l'Aumonerie et des parcelles BR8 et BR9 sises Route de Lussac.

N°2025-015 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE

Considérant que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et sa déclinaison départementale, l'Association des Maires Ruraux de la Vienne, ont pour mission de représenter et défendre les intérêts spécifiques des communes rurales,

Considérant que ces associations constituent un réseau d'entraide et de mutualisation des expériences entre élus ruraux, favorisant le partage d'informations et de bonnes pratiques sur des thématiques essentielles telles que le maintien des services publics, la transition écologique, l'aménagement du territoire et le financement des communes,

Considérant que l'adhésion à ces associations permet à la commune de bénéficier d'un appui dans la défense de ses intérêts auprès des pouvoirs publics et des institutions nationales et locales,

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'AMRF et l'Association des Maires Ruraux de la Vienne est compatible avec les crédits inscrits au budget communal,

Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune puisse adhérer à l'association des Maires ruraux de France et de la Vienne pour un montant total de 130 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** d'adhérer à l'association des Maires ruraux de France et à l'association des Maires ruraux de la Vienne pour une cotisation totale annuelle de 130 euros (85 euros pour l'AMRF et 45 euros pour l'AMR86).
- **Autorise** Mme le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette adhésion et à procéder au règlement des cotisations annuelles correspondantes.

N°2025-016 : REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX LIÉS AU RENOUVELLEMENT DU PERMIS POIDS LOURDS D'UN AGENT COMMUNAL

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les dispositions relatives aux obligations médicales des agents,

Vu les obligations réglementaires imposant aux conducteurs de véhicules poids lourds de se soumettre à une visite médicale périodique pour le renouvellement de leur permis de conduire,

Considérant que l'agent communal Eric BROUARD, occupant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein des services municipaux, est amené à conduire des véhicules poids lourds dans l'exercice de ses missions,

Considérant que le renouvellement de son permis poids lourds nécessite une visite médicale auprès d'un médecin agréé,

Considérant que cette dépense constitue une nécessité professionnelle et que le remboursement de ces frais s'inscrit dans l'intérêt du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge les frais engagés par l'agent Eric BROUARD pour sa visite médicale obligatoire liée au renouvellement de son permis poids lourds, sur présentation des justificatifs correspondants, soit 36 euros.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer le remboursement desdits frais et à inscrire la dépense au budget communal.

N°2025-017 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, DES ABORDS DU NOUVEAU POLE COMMERCIAL ET LA SECURISATION DE LA RUE DE L'EGALITE

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-002 approuvant le projet d'aménagement urbain du centre bourg, aux abords du projet de pôle commercial, sur la rue de l'égalité ainsi que la délibération 2024-107 mettant à jour le plan de financement et les demandes de subvention pour ce projet.

Le projet n'a pas été retenu au titre de la programmation 2024 de la DETR et de la DSIL. Toutefois, il est possible de reconduire cette demande de subvention pour l'année 2025. Le coût définitif du projet étant désormais connu, il convient de renouveler cette demande de subvention avec un plan de financement mis à jour en conséquence comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	14 975,48 €	DETR/DSIL – 48,17 % <i>Sollicité</i>	165 222,18 €
Frais annexes	3 202,47 €	Agence de l'eau – 14,83 % (80 % des dépenses éligibles) <i>Acquis</i>	50 879.2 €
Coût travaux	324 820,15 €	Activ 3 – 2023 et 2024 – Département de la Vienne – 9,85 % <i>Acquis</i>	33 786,15 €

		Amendes de police – 5,83 % <i>Sollicité</i>	20 000 €
		Syndicat Energie Vienne – 1,31 % <i>Acquis</i>	4 501,92 €
		Autofinancement – 20 %	68 608,65 €
TOTAL HT	342 998,10 €	TOTAL HT	342 998,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2025-018 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL EN LED

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-010 qui présente le projet de modernisation de l'éclairage municipal du stade Rémi Papuchon, et propose un plan de subvention avec dépôt des dossiers de subvention afférents.

Le projet n'a pas été retenu au titre de la programmation DETR/DSIL 2024 mais il est possible de reconduire le dossier en 2025. Pour cela, il s'agit de mettre à jour de plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Changement de l'éclairage municipal en LED et installation des armoires de réception et de pilotage	38 932 €	SYNDICAT ENERGIE VIENNE – 50 % <i>Acquis</i>	19 466 €
		ETAT - DETR/DSIL – 21,01 % <i>Sollicité</i>	8 179,6 €
		FFF - FAFA – 8,99 % <i>Acquis</i>	3 500 €
		Autofinancement communal – 20 %	7 786,4 €
TOTAL HT	38 932 €	TOTAL HT	38 932 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents

- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2025-019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN LED

Dans la continuité du passage en LED de l'éclairage du stade Rémi Papuchon à St Martin la Rivière en 2024, Madame le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage de 3 équipements sportifs en LED en 2025 : le stade de Salles-en-Toulon, le terrain d'entraînement de St-Martin-la-Rivière et le Gymnase des Genêts.

Pour le gymnase des Genêts, l'économie annuelle projetée sur la consommation énergétique est de 30 %. Elle va même jusqu'à 35 % pour le stade de Salles-en-Toulon. L'économie d'énergie sur le terrain d'entraînement s'établit à 15 %.

Ce projet peut bénéficier de subventions du Syndicat Energie Vienne, de l'Etat dans le cadre de sa programmation DETR/DSIL 2025. Dans ce cadre, Madame le Maire propose de déposer les dossiers de subvention afférents selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Remplacement éclairage Stade Salles-en-Toulon	18 183 €	SYNDICAT ENERGIE VIENNE – 31,29 %	13 377,5 €
Remplacement éclairage Gymnase	15 996 €	ETAT - DETR/DSIL – 48,71 %	20 824,01 €
Remplacement éclairage terrain entraînement St Martin	8 572 €	Autofinancement communal – 20 %	8 549,49 €
TOTAL HT	42 751 €	TOTAL HT	42 751 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2025-020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EN LED

Dans la continuité du passage en LED de l'éclairage du stade Rémi Papuchon à St Martin la Rivière en 2024, madame le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage du stade de Salles-en-Toulon en LED pour l'année 2025.

Ce projet devrait générer près de 35 % d'économie sur la consommation d'énergie de l'éclairage du stade.

Ce projet peut bénéficier de subventions du Syndicat Energie Vienne et de la Fédération Française de Football dans le cadre de son fonds d'aide au football amateur (FAFA). Dans ce cadre, Madame le

Maire propose de déposer les dossiers de subvention afférents selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Remplacement éclairage Stade Salles-en-Toulon	18 183 €	SYNDICAT ENERGIE VIENNE – 50 %	9 091,5 €
		FFF – FAFA – 30 %	5 454,9 €
		Autofinancement communal – 20 %	3 636,6 €
TOTAL HT	18 183 €	TOTAL HT	18 183 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2025-021 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES

Madame le Maire rappelle les obligations de la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les collectivités territoriales doivent installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500 m², sur 50% de leur surface. Au 1er juillet 2026, les parkings de plus de 10 000 m² devront être équipés. Un délai supplémentaire de 2 ans (1^{er} juillet 2028) est accordé aux parkings de plus de 1 500 m². Les parkings concernés sont les suivants : les parcs de stationnement extérieurs existants/parcs de stationnement couverts, les nouveaux parcs extérieurs et ouverts au public, les parcs couverts et ouverts au public. Les sanctions encourues en cas de non-respect de ces obligations sont de 40 000€ pour les parkings de plus de 10 000 m² et 20 000€ pour les parkings de plus de plus de 1 500m².

Après recensement, il apparaît que seul le parking des Genêts (2 300 m²) serait concerné sur la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site du parking des Genêts de la part de Sorégies afin de se conformer à la loi.

Cette proposition doit s'appuyer sur une convention d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Or, l'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* ».

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking des Genêts selon l'avis de publicité et le règlement de sélection joints à la présente délibération.

Le conseil municipal est favorable sur le principe mais souhaite que soit étudié en parallèle une option qui consisterait au portage direct par la commune du projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des Genêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking des Genêts selon l'avis de publicité et le règlement de sélection joints à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire a procédé à l'ensemble des démarches afférentes.

N°2025-022 : DELIBERATION AUTORISANT A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE (CDD) – AGENT D'ACCUEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 portant création, d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 14 novembre 2024,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent,

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint administratif à temps complet, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Agent d'accueil.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu qu'aucun fonctionnaire ne correspondait pleinement au profil de poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent justifie des diplômes nécessaires à l'exercice des missions confiées et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- Madame le Maire présente le document cadre de la chambre d'agriculture de la Vienne relatif aux installations photovoltaïques au sol. Elle explique que le sous-préfet souhaite l'avis du Maire sur ce document, en particulier en ce qui concerne la commune.

Après présentation des deux secteurs identifiés par la chambre d'agriculture pour y développer des installations photovoltaïques au sol, le conseil municipal souhaite rendre un avis défavorable. Le premier secteur est situé au milieu du tissu urbain ce qui va impacter sévèrement le paysage des riverains. De même, certaines parcelles étant désormais classées U au PLUi, elles doivent être retirées.

Le second secteur est lui bordé de part et d'autre par des sentiers de randonnée très fréquentés. Là encore, l'impact paysager sera donc trop grand selon le conseil municipal.

- Madame le Maire présente ensuite le rapport triennal d'artificialisation des sols produits par la CCVG et sa déclinaison pour la commune.

- Elle fait ensuite un point de situation à la suite de l'effondrement d'un des murs d'enceinte du château de Morthemmer.

- Enfin, Philippe PAPUCHON, adjoint en charge des Réseaux et de la Voirie, dresse le compte-rendu de la commission voirie de la CCVG à laquelle il a participé. Il informe le conseil que dans le cadre de l'élagage en hauteur mené par la CCVG sur les voiries communautaires, l'appui des services techniques communaux est demandé pour ramasser les branchages tombés sur la voirie.

- Madame le Maire rappelle les prochaines dates importantes :
 - o Commission générale le 3 mars 2025
 - o Conseil municipal le 18 mars 2025

- La séance est levée à 22h30.

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

